

**L'Association des Usagers de l'Eau de  
l'AME**

2 rue Claude Debussy 45120  
Chalette sur Loing  
Président : Thierry JOLIVET  
[caudelame2017@gmail.com](mailto:caudelame2017@gmail.com)

**Engagement Citoyen pour le  
Montargois**

15 boulevard Anatole France  
45 200 Montargis  
Président : Alphonse PROFFIT  
[alphonse@montar.fr](mailto:alphonse@montar.fr) - 06 64 23 61 18

**M. Edouard Weber,**

Conseiller communautaire de l'AME  
78, av. Charles de Gaulle  
45 200 Montargis  
[weberedouard@free.fr](mailto:weberedouard@free.fr) – 07 83 24 15 88

Affaire suivie par : Jean-Marc DURANTON  
[caudelame2017@gmail.com](mailto:caudelame2017@gmail.com) 06 85 82 76 10

**Madame la Préfète du Loiret**

184 rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1

Copie :

[pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr)

[pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr](mailto:pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr)

[contact@agglo-montargoise.fr](mailto:contact@agglo-montargoise.fr)

[jeanpaul.billault@agglo-montargoise.fr](mailto:jeanpaul.billault@agglo-montargoise.fr)

**Objet : Demande de déferé à l'encontre des délibérations 52 et 53 du conseil  
communautaire de l'AME (agglomération Montargoise ) du 29/06/202**

**+ avis de la chambre régional des comptes.**

**par RAR n° 1A 187 544 0187 5**

Madame la Préfète,

Suite aux délibérations N°52 et N°53 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (A.M.E), du 29 juin 2021,

nous avons l'honneur de vous demander :

- d'introduire un déféré contre ces délibérations devant le Tribunal administratif d'Orléans avec demande de sursis à exécution
- de saisir l'avis de la chambre régionale des comptes.

Ces deux délibérations avaient pour objet d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération à signer les avenants N°1 aux contrats de délégation de service public de l'Assainissement et de l'eau potable de l'A.M.E.

Dans la délibération n°52 ( page 94 ), nous apprenons que :

« Début 2020, après deux exercices annuels complets correspondant également à l'échéance des principaux engagements, d'investissement pris par le délégataire, l'Agglomération a mandaté un cabinet conseil indépendant pour réaliser l'audit du contrat. Deux objectifs principaux étaient ainsi visés :

- Confirmer la robustesse des hypothèses sur lesquelles avait été construit le contrat à son origine : volume annuel de référence, taux d'impayé, charges d'impôts ou taxes ...
- Contrôler la mise en œuvre du contrat par le biais de l'analyse technique et économique des rapports annuels du délégataire, des comptes annuels de la délégation ou encore des bilans des comptes d'investissement contractuels,

Les conclusions de cet audit achevé fin 2020 ont donné lieu à des négociations entre l'Agglomération et le délégataire de janvier à mai 2021 ... »

Outre le fait que ce rapport n'a jamais été présenté ni en CCSPL, ni en COPIL, et ne figure pas en annexe du conseil communautaire, nous avons relevé de nombreux motifs qui permettent de fonder notre demande de déféré à l'encontre de ces délibérations :

## **1 Des modifications hétérodoxes sur le plan comptable**

Les bons résultats financiers de ces délégations sont le fondement de la négociation avec le délégataire afin d'obtenir un « meilleur équilibre de ces délégations ».

Les modifications pour le moins hétérodoxes sur le plan comptable qui ont été apportées aux contrats visent à ce que l'excédent de résultat du délégataire ne se traduise pas par une baisse de sa rémunération (via les tarifs appliqués aux usagers), mais par une augmentation de ses charges via la création d'une nouvelle redevance appelée « intéressement » avec partie fixe et variable qui sera directement versée, chaque année, par le délégataire à l'agglomération.

Cette méthodologie revient à contourner le fonctionnement « traditionnel » qui consiste à appliquer de manière simultanée :

- une baisse des tarifs aux usagers
- une augmentation de la surtaxe de l'Agglomération sur les factures d'eau pour abonder les budgets consacrés à l'eau.

Les « intéressements » n'étant pas des contreparties directes dans les prestations fournies par le service et le caractère atypique de telles clauses nous interroge sur la légalité d'un tel montage.

## **2 Les avenants n'ont pas été présentés à la Commissions Consultatives des Services Publics Locaux**

L'association des Usagers de l'Eau de l'AME en est membre à part entière.

Une commission s'est tenue le 21 juin 2021, (huit jour avant le conseil communautaire AME) au cours de laquelle les Rapports Annuels du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement ont été présentés.

Mais, ni les avenants aux dits contrats de délégation, ni le rapport évoqué dans la délibération n°52 n'ont été présentés lors de cette séance.

Ceci caractérise une volonté manifeste d'écarter cette instance consultative.

## **3 Les avenants n'ont pas été présentés en Copil**

Des Comités de Pilotage (Copil) des délégations de l'Eau et de l'Assainissement ont été créés au moment de la signature des contrats, Eau Potable : article 50 ; Assainissement : article 57.

L'objectif de ces Copils :

« Engager toutes discussions utiles sur le fonctionnement, le développement et l'exploitation du service ».

L'association des Usagers de l'Eau de l'AME en est membre à part entière.

L'agglomération, au mépris de ses engagements, n'a pas informé le Comité de Pilotage de la mission confiée au cabinet de conseil évoqué dans la délibération n°52 ni transmis le rapport de mission. Ce COPIL n'a jamais été informé du résultat des négociations ayant abouti à la rédaction de ces avenants.

Les membres des Copils (Association des Usagers de l'eau et représentant des consommateurs) n'ont eu connaissance d'avenants que le 9 juillet, en séance, soit une semaine après le vote en conseil communautaire du 29 juin 2021.

Dans la convocation du COPIL, les avenants n'ont pas été envoyés,  
Ceci caractérise à nouveau une volonté manifeste d'écarter cette instance consultative.

#### **4 Les conseillers communautaires non informés**

Tout comme le COPIL et la CCSPL, les conseillers communautaires n'ont pas eu accès au rapport du cabinet conseil évoqué dans la délibération.

Par ailleurs les élus communautaires sont en relation avec ces différentes associations qui n'ont pas pu réaliser leur devoir de conseil, ni éclairer les élus en amont du conseil communautaire. Ces manquements ne leur ont pas permis d'avoir un jugement éclairé sur les avenants qui leur étaient soumis.

#### **5 De graves manquements et non conformités**

Suite à un premier travail superficiel, qui mériterait un approfondissement, nous avons constaté des premiers manquements qui permettent de remettre en question l'équilibre des avenants votés lors du conseil du 29 juin 2021.

- Les avenants se basent non pas sur les chiffres réels, mais sur des estimations faites en 2017, c'est-à-dire les Comptes d'Exploitation Prévisionnels (C.EP.) sur la durée de ces délégations. Les avenants n'intègrent pas les résultats d'exploitation des exercices écoulés (2017 à 2020), ni les résultats de l'audit mené par le cabinet conseil.  
Un tel document est incohérent et inexploitable pour le suivi des délégations.

- Les modifications de dotations non détaillés.  
Les dotations aux gros entretiens et renouvellements ont été modifiées à la baisse dans les nouveaux CEP modifiant donc les Annexe 2 - Sous détail CEP – GER  
Cependant aucune nouvelle Annexe 2 - Sous détail CEP – GER modifiée n'a été jointe en annexe, aux avenants Eau Potable et Assainissement.  
Quels travaux / Quels entretiens ne seront plus faits ?

Aux vues de ces éléments, nous vous serions gré de bien vouloir saisir la chambre régionale des comptes.

**En conclusion,**

Nous vous confirmons par la présente notre demande de déferé à l'encontre de ces délibérations 52 et 53 du conseil de l'A.M.E du 29 juin avec demande de sursis à exécution.

A l'avenir, nous espérons que les instances représentatives (Copil, CCSPL) seront sollicitées comme elles le devraient, et qu'elles auront accès aux informations qui leur permettront de remplir pleinement leurs missions notamment de conseil auprès des élus de l'agglomération.

Enfin nous nous permettons de vous alerter sur le fait qu'aucune commission de contrôle financier n'a été mise en place au sein de l'A.M.E contrevenant ainsi aux dispositions de l'article R 2222-3 du code des CGCT. Une telle commission aurait sans aucun doute limité l'intérêt de saisir la chambre régionale des comptes.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, veuillez agréer, Madame la Préfète, nos respectueuses salutations.

**Thierry JOLIVET**

Président de l'Association des  
Usagers de l'Eau de l'AME

**Edouard Weber**

Conseiller communautaire  
de l'AME

**Alphonse PROFFIT**

Président d'Engagement  
Citoyen pour le Montargois

PJ : convocation du conseil communautaire + annexes des points 52 & 53 sur

<https://montar.fr/AME-EAU-2021.zip>